Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 41 du 3 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

INSTRUCTION N° 505077/ARM/RH-AT/PRH/LEG

relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

Du *25 mai 2022*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-direction des études et de la politique ; bureau « politique des ressources humaines »

INSTRUCTION N° 505077/ARM/RH-AT/PRH/LEG relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

Du 25 mai 2022

NOR A R M T 2 2 0 1 2 2 6 J

Référence(s) :

> Code de la défense.

> Décret N° 78-1060 du 30 octobre 1978 fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air (JO n° 262 du 9 novembre 1978).

> Décret N° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale (JO n° 138 du 17 juin 1987).

> Décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19).

> Décret N° 2014-1537 du 19 décembre 2014 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines du ministère de la défense (JO n° 294 du 20 décembre 2014, texte n° 22).

> Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 0115 du 18 mai 2014, texte n° 12)

> Arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnemet des lycées de la défense (JO n° 203 du 1er septembre 2019, texte n° 8).

> Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 67).

- Instruction N° 504158/ARM/EMAT/PS/B.GPS du 18 février 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.
- Instruction N° 503182/ARM/EMAT/PS/BAJ du 25 mars 2019 relative aux missions et à l'organisation de l'école nationale des sous-officiers d'active.
- Instruction N° 7480/DEF/EMAT/SCPS/BGPS du 21 juillet 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre national des sports de la défense.
- Décision N° 511169/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 15 décembre 2021 relative à la création de l'école militaire préparatoire technique de l'armée de terre (EMPT).

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction ARM/DRH-AT du 03 juin 2021 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 111.3.2.2.

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction a pour objet de préciser le fonctionnement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre ainsi que les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes extérieurs.

La direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) s'appuie sur un échelon d'administration centrale et sur des organismes extérieurs qui lui sont directement subordonnés.

1. ÉCHELON D'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE.

1.1. LA SOUS-DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA POLITIQUE.

La sous-direction des études et de la politique est chargée de proposer la politique de recrutement, de gestion, de formation et de condition du personnel militaire de l'armée de terre. Elle participe aux travaux de programmation et de suivi des effectifs et de la masse salariale correspondante. Elle veille à la mise en application des textes ayant des incidences en matière de ressources humaines. Elle veille également à l'unité, à la cohérence et au respect des dispositions relatives au personnel militaire.

Elle met en œuvre au sein de l'armée de terre la politique du personnel civil définie par la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

À ce titre, la sous-direction des études et de la politique est chargée :

- de participer à la définition de la politique générale des ressources humaines du ministère de la défense et à l'élaboration des statuts des militaires et de leurs textes d'application ;
- de participer à l'élaboration des textes relatifs aux droits individuels financiers ;
- de piloter les effectifs de l'armée de terre et d'assurer des travaux de prévision, de suivi et de compte rendu de la consommation de crédits pour les budgets opérationnels de programme et les unités opérationnelles dont peuvent être responsables les autorités de la direction des ressources humaines de l'armée de terre ;
- de concevoir et d'animer la politique de la formation et des métiers de l'armée de terre, de garantir la satisfaction des besoins en compétences de l'ensemble des employeurs de terriens au sein du ministère et de représenter l'armée de terre au sein des différentes instances ministérielles de pilotage des familles professionnelles ;
- de participer à l'animation et à la coordination de la gestion et de l'administration du personnel civil employé par l'armée de terre ;
- d'animer et de coordonner le dialogue social avec les fédérations syndicales représentatives.

La sous-direction des études et de la politique est dirigée par un officier général de l'armée de terre.

La sous-direction des études et de la politique est composée de bureaux :

- bureau politique des ressources humaines ;
- bureau pilotage effectifs masse salariale ;
- bureau condition du personnel et environnement humain ;
- bureau politique métiers et formations ;
- bureau personnel civil.

1.2. LE CHEF DU PÔLE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ET DE LA TRANSFORMATION.

Le chef du pôle pilotage de la performance et de la transformation est l'un des deux adjoints du général directeur. Il assiste le directeur pour les attributions conférées par le décret du 30 octobre 1978 susvisé. Il assure la suppléance du directeur des ressources humaines de l'armée de terre en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le chef du pôle pilotage de la performance et de la transformation assure la cohérence entre les domaines des ressources humaines, de la solde et des pensions, en liaison avec les autres services du ministère.

Le pôle pilotage de la performance et de la transformation est dirigé par un officier général de l'armée de terre.

Il est assisté et suppléé par un adjoint, officier supérieur de l'armée de terre.

Il peut disposer de chargés de mission.

1.3. LE SOUS DIRECTEUR DU PÔLE RECRUTEMENT.

Le sous-directeur du pôle recrutement contribue à la définition de la politique de recrutement des militaires de l'armée de terre et assure sa mise en œuvre.

Le pôle recrutement est dirigé par un officier général de l'armée de terre.

1.4. LE SOUS DIRECTEUR DU PÔLE GESTION DU PERSONNEL.

Le sous-directeur du pôle gestion du personnel définit les règles de gestion du personnel militaire d'active et de réserve de l'armée de terre et en pilote la mise en œuvre.

Le pôle gestion du personnel est dirigé par un officier général de l'armée de terre.

1.5. LE PÔLE HAUT ENCADREMENT MILITAIRE TERRE.

Le pôle haut encadrement assiste le directeur des ressources humaines de l'armée de terre dans l'exercice de ses responsabilités dans son domaine de compétence plus particulièrement dans la gestion des officiers généraux et des colonels de l'armée de terre.

À ce titre le haut encadrement militaire-terre (HEM-T) est chargé :

- d'identifier, de sélectionner et de valoriser le vivier des futures très hautes autorités des armées, issues de l'armée de terre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de gestion individualisée des officiers généraux en 1ère section et des colonels.

Le pôle haut encadrement est dirigé par un officier général de l'armée de terre, l'officier général haut encadrement militaire-terre (OG HEM-T). L'OG HEM-T est directement subordonné au chef d'état-major de l'armée de terre pour l'ensemble des processus dédiés aux officiers généraux en 1ère section.

2. LES ORGANISMES EXTÉRIEURS.

2.1. LE PÔLE ETAT MAJOR DE LA DRHAT.

À la tête du pôle état-major, le chef d'état-major de la DRHAT est chargé de :

- préparer les prises de décisions du directeur en s'assurant de la transversalité des travaux ;
- coordonner la préparation et le suivi des décisions ;
- favoriser l'anticipation et l'initiative ;
- favoriser le partage de l'information et sa diffusion ;
- de mettre en œuvre les processus de maîtrise des risques et de contrôle interne et d'en assurer l'évolution régulière ;
- d'assurer la supervision du pilotage et l'animation du contrôle de gestion ;
- conseiller le général directeur ainsi que les autorités de la DRHAT dans le domaine de la communication ;
- concevoir la stratégie de communication et sa politique éditoriale, de les mettre en œuvre et de coordonner l'ensemble des actions de communication des entités de la DRHAT ;
- assurer les travaux relatifs aux commandes, visites, audits et inspections.

Il dispose du bureau pilotage synthèse et de la cellule communication.

2.2. LE PÔLE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ET DE LA TRANSFORMATION.

Le pôle pilotage de la performance et de la transformation reçoit le concours de la sous-direction des études et de la politique, des pôles ainsi que des organismes extérieurs.

En matière d'aide à la décision du directeur des ressources humaines de l'armée de terre, le pôle pilotage de la performance et de la transformation est chargé :

- de participer à l'élaboration des politiques relatives à la modernisation, à la transformation numérique et à la prospective de la fonction RH au sein de l'armée de terre, avant de les mettre en œuvre ;
- d'assurer le retour d'expérience de la fonction RH de l'armée de terre ;
- d'assurer le pilotage des domaines de spécialités relevant des ressources humaines, de l'administration générale et des soutiens communs ;
- de définir les contenus de formation des cours gestion des ressources humaine (GRH) ;
- d'assurer les cours GRH des officiers et sous-officiers de l'armée de terre ;
- de contribuer au partage et à la diffusion de la connaissance RH ;
- de participer à l'élaboration des travaux d'organisation (REO A+6 et A+1) relatifs aux organismes mentionnés au point 1. de la présente instruction.

En matière de RH, solde et pensions, il est chargé :

- de vérifier le traitement des droits individuels financiers dans le système d'information des ressources humaines de l'armée de terre ;
- de participer à l'élaboration des documents de spécifications relatifs aux droits individuels financiers ;
- de coordonner et de mettre en œuvre les mesures afférentes au processus de réalisation des droits individuels financiers ;
- de mettre en œuvre les actions de contrôle des données des systèmes d'information des ressources humaines de l'armée de terre et d'optimisation de leur usage ;
- de garantir la qualité des données RH et d'assurer leur diffusion entre le système d'information de gestion des ressources humaines de l'armée de terre et les systèmes d'information connectés ;
- de fournir expertise et conseil dans le domaine des outils informatiques métier et de l'innovation digitale ;
- de participer à l'homologation des systèmes d'information métiers ;
- d'assurer le maintien en condition opérationnel, le développement et la conception des systèmes d'information nécessaires à la réalisation des missions de la DRHAT.

Le pôle pilotage de la performance et de la transformation est composé de bureaux :

- bureau de la fonction ressources humaines ;
- bureau maîtrise de la donnée ;
- bureau ingénierie des processus.

Le centre expert des ressources humaines solde (CERHS) lui est rattaché.

2.3. **LE PÔLE RECRUTEMENT.**

Le pôle recrutement est chargé :

- de concevoir les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et de suivre la journée défense et citoyenneté ;
- de concevoir, de promouvoir et de diriger les actions de recrutement du personnel militaire ;
- de concevoir, organiser et mettre en œuvre les concours de recrutement externe d'admission dans les écoles et organismes de l'armée de terre ainsi que pour le personnel militaire de l'armée de terre les concours et examens internes, y compris ceux organisés au titre de l'enseignement militaire supérieur des premier et deuxième degrés ;
- de suivre les questions budgétaires en lien avec le recrutement ;
- d'assurer le suivi du personnel appartenant à la chaîne de recrutement.

Ce pôle est en outre chargé de concevoir et de piloter les actions de marketing du recrutement de l'armée de terre.

Le pôle recrutement est composé de bureaux :

- bureau coordination conduite du changement ;
- bureau concours ;
- bureau marketing du recrutement ;
- bureau recrutement évaluations.

Les organismes de l'armée de terre chargés du recrutement lui sont rattachés :

- les groupements de recrutements et de sélection (GRS) ;
- les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA).

2.4. **LE PÔLE GESTION DU PERSONNEL.**

Le pôle gestion du personnel est chargé :

- de gérer et d'administrer individuellement les militaires, sous réserve des compétences dévolues à d'autres autorités. A ce titre, il assume la responsabilité fonctionnelle du SI RH terre CONCERTO ;
- de pourvoir aux besoins des organismes du ministère en personnel militaire de l'armée de terre ;
- de coordonner les travaux d'élaboration des projets de textes ou d'actes ayant une incidence sur la situation individuelle des militaires, ou de les élaborer, sous réserve des compétences dévolues à d'autres autorités ;
- de traiter les questions relatives à la gestion de la reconversion, à l'accès à la fonction publique et à la mission d'appui au retour à la vie civile des militaires, sous réserve des attributions de la direction des ressources humaines du ministère de la défense et de défense mobilité ;
- d'assurer le contrôle interne ressources humaines au sein des formations de l'armée de terre ;
- de réaliser la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le pôle gestion du personnel est composé de bureaux et d'un groupement :

- le bureau coordination synthèse ;
- le bureau mobilité ;
- le bureau officiers ;
- le bureau sous-officiers ;

- le bureau militaires du rang ;
- le bureau réserve ;
- le groupement de gestion des personnels isolés terre.

2.5. LE PÔLE PERSONNEL CIVIL.

Le pôle personnel civil est chargé au niveau territorial par l'autorité centrale d'emploi :

- de mettre en œuvre les directives d'emploi du personnel civil définies par l'autorité centrale d'emploi ;
- de préparer l'expression de besoins de l'armée de terre en personnel civil et de suivre les recrutements ;
- d'assurer la gestion du personnel civil ;
- de réaliser le fusionnement pour tous les avancements déconcentrés et le pré-fusionnement pour les avancements non déconcentrés des fonctionnaires ;
- d'étudier et valider les besoins exprimés par les formations d'emploi en matière d'avancement pour les ouvriers de l'État et les techniciens à statut ouvrier, ainsi que les besoins en nouvelles nominations de chef d'équipe et en matière de formation qualifiante ;
- de garantir la bonne application des règles indemnitaires applicables au personnel civil ;
- d'apporter son soutien et son expertise aux formations d'emplois en matière disciplinaire ;
- de contribuer au reclassement des agents restructurés ;
- de conduire le dialogue social informel.

Le pôle personnel civil est composé des autorités territoriales d'emploi (ATE) terre subordonnées à la SDEP / bureau personnel civil et situées à :

- Bordeaux ;
- Lyon ;
- Metz ;
- Rennes ;
- Saint-Germain-en-Laye ;
- Toulon.

2.6. LE PÔLE CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE.

Le pôle contrôle interne budgétaire, subordonné hiérarchiquement à la SDEP / bureau du pilotage des effectifs et de la masse salariale (BPEMS), assure le contrôle interne budgétaire et comptable des crédits de masse salariale de l'armée de terre (budget opérationnel de programme du personnel militaire de l'armée de terre - BOP PMAT relevant du programme 212/T2) et des crédits de fonctionnement et d'équipement de l'unité opérationnelle DRHAT (UO DRHAT relevant du programme 178).

À ce titre, ses missions principales consistent à :

- identifier les risques budgétaires et élaborer les cartographies des risques du BOP PMAT et de l'UO DRHAT ;
- structurer les travaux de contrôle interne budgétaire et comptable afin d'assurer la maîtrise des risques ;
- concevoir, produire et diffuser des restitutions budgétaires nécessaires au pilotage du BOP PMAT ;
- réaliser les opérations de rattachement à l'exercice de la solde (OPRE) ;
- établir les contrats de service avec les services exécutants de l'UO DRHAT ;
- détecter les erreurs d'imputation concernant le BOP PMAT et l'UO DRHAT ;
- contribuer à l'optimisation des ressources budgétaires du BOP PMAT et de l'UO DRHAT.

2.7. LE COMMANDEMENT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.

Le commandant de formation administrative (CFA) de la DRHAT seconde le général directeur pour toute question relative au fonctionnement courant de la direction. Il propose les avis sur les recours formés contre les décisions relevant des prérogatives du général directeur.

En tant que CFA, il assure toutes les prérogatives organiques induites par sa fonction. Il administre les organismes de la DRHAT. Il peut assurer aussi des fonctions locales, comme commandant militaire (COMILI) du quartier Baraguey d'Hilliers, se coordonne avec le chef du groupement de soutien de la base de défense de Tours et avec le commandant de la base de défense de Tours pour toute question relative au soutien de la DRHAT.

2.8. LE COMMANDEMENT DE LA FORMATION.

Le général commandant la formation de l'armée de terre est l'un des deux adjoints du général directeur des ressources humaines de l'armée de terre. Il est secondé par un officier supérieur de l'armée de terre.

Il a sous ses ordres les organismes de formation initiale, le centre national des sports de la défense et les lycées de la défense relevant de l'armée de terre.

Le commandement de la formation est l'un des 12 piliers divisionnaires de l'armée de terre.

Le commandement de la formation est responsable de la cohérence et du continuum de la formation dispensée dans l'ensemble des organismes de formation (ODF) de l'armée de terre.

Le commandement de la formation participe, sous pilotage de la sous-direction des études et de la politique, à l'élaboration de la politique de formation. Il participe aux études menées par les grands commandements et par les commandements spécialisés en matière de formation.

Le COMFORM agit sur un double périmètre de responsabilités :

- Il exerce un commandement organique sur les deux organismes de formation initiale (ODFi), l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) et l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA), sur le centre national des sports de la défense [(1)] (CNSD) et sur les quatre lycées de la défense relevant de l'adT (LD-T).
- Il assure le commandement de l'école militaire préparatoire technique (EMPT) insérée aux sein des écoles militaires de Bourges (EMB).
- Il exerce une autorité fonctionnelle :

- Sur le périmètre ministériel :
  - sur la politique du sport interarmées ;
  - sur la politique de reconstruction des blessés ;
  - sur la famille professionnelle enseignement, formation, élèves et cadres en écoles (ENS) du référentiel des emplois ministériel (REM), au titre de ses fonctions de responsable ministériel de la famille professionnelle (RMFP) ENS.

- Sur le périmètre de l'armée de terre, en tant que tête de chaîne formation :
  - sur la gouvernance de la formation ;
  - sur la formation générale constituée de 6 composantes, dispensée dans l'ensemble des ODF ;
  - sur la comptabilité analytique de la formation en tant que contrôleur de gestion de l'outil CHORUS_CAN_ODF ;
  - sur le pilotage et le suivi du référentiel des actions de formation (RAF) et du catalogue des actions de formation (CAF) déployé dans l'ensemble des ODF ;
  - sur le domaine de spécialité EPMS en proposant la politique générale de l'EPMS dans l'adT ;
  - sur la politique des langues en pilotant l'outil linguistique de l'armée de terre et en conseillant les grands commandements pour les formations externalisées ;
  - sur la numérisation de l'espace de formation (NEF), en planifiant, conduisant et supervisant la numérisation de la formation au bénéfice de toute l'armée de terre.

Le commandement de la formation se compose :

- d'un cabinet avec un secrétariat particulier ;
- d'un colonel adjoint ;
- d'un adjoint synthèse études prospective ;
- d'un conseiller Education nationale ;
- d'un état-major commandé par un chef d'état-major et composé de quatre bureaux :
  - le bureau cohérence et continuum de la formation ;
  - le bureau écoles et lycées de la défense ;
  - le bureau numérisation de l'espace de formation ;
  - le bureau planification pilotage et performance de la formation.

Les organismes extérieurs suivants sont rattachés organiquement au pilier commandement de la formation :

  - les organismes de formation initiale que sont l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan visée par l'instruction de 9ème référence et l'école nationale des sous-officiers d'active de Saint-Maixent visée par l'instruction de 10ème référence ;
  - les lycées de la défense relevant de l'armée de terre définis par l'arrêté de 7ème référence ;
  - le centre national des sports de la défense défini par l'instruction de 11ème référence.
- L'école militaire préparatoire technique est placée sous le commandement fonctionnel du général COMFORM.

3. PUBLICATION.

Cette présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Marc CONRUYT.

Notes

(1) Le centre national des sports de la défense est un organisme à vocation interarmées. Il relève organiquement du chef d'état-major de l'armée de terre (arrêté du 19 mai 2021 fixant les attributions du centre national des sports de la défense et les attributions spécifiques du commissaire aux sports militaires) (JO n° 118 du 22 mai 2021, texte n° 17).